

SOLIDARITY FOR
AFRICAN WOMEN'S RIGHTS

A force for freedom



MOUVEMENT DE SOLIDARITÉ
POUR LES DROITS
DES FEMMES AFRICAINES

Une force pour la liberté

MP Maputo
20 Protocol
at 20

ACCELERER LA PROMESSE DU PROTOCOLE DE MAPUTO POUR LES FEMMES ET FILLES AFICAINES

Novembre 30, 2023

Mesdames et Messieurs de la presse,

Nous sommes la [Solidarité pour les Droits des Femmes Africaines](#) (SOAWR), une coalition fondée en 2004 comprenant environ 80 organisations de la société civile dans 33 pays Africains dont la mission est de veiller à ce que les droits des femmes et des filles, tels que soulignés dans le protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur les droits des femmes en Afrique (communément appelée le protocole de Maputo) soient une priorité dans les Etats membres.

Préoccupations:

Le Protocole de Maputo est célébré comme le principal traité des droits de l'homme en Afrique sur les droits des femmes et des filles. En particulier, le protocole constitue un instrument puissant pour prévenir et protéger les femmes et les filles contre la violence. Notre [rapport sur les progrès du protocole de Maputo, 20 ans plus tard](#), a révélé que les gouvernements n'ont pas encore réussi à pleinement intégrer et mettre en œuvre efficacement le Protocole de Maputo. Pour concrétiser la promesse que les gouvernements africains ont faite à leurs femmes et filles, ils doivent investir dans des actions législatives, institutionnelles, financières et administratives concrètes pour garantir que les femmes et les filles vivent dans un monde exempt de violence et de discrimination.

Alors que nous commémorons cette année les 16 jours d'activisme contre la violence basée sur le genre, nous exhortons vivement les Etats membres de l'UA à adopter toutes les mesures nécessaires pour accélérer l'élimination de toutes les formes de discrimination qui entraînent ou perpétuent la violence à l'égard des femmes et des filles.



En conséquence:

1. Nous appelons d'urgence les neuf (9) États suivants à ratifier le Protocole de Maputo : la République du Burundi, la République du Tchad, la République arabe d'Égypte, l'État d'Érythrée, la République de Madagascar, le Royaume du Maroc, la République du Niger, la République fédérale de Somalie et la République du Soudan, et nous encourageons la République du Botswana à déposer officiellement l'instrument de ratification auprès de la Commission de l'Union africaine. Nous exhortons également la République centrafricaine, qui a pris des mesures pour ratifier le protocole de Maputo en 2012, à achever d'urgence le processus en déposant l'instrument de ratification auprès de la Commission de l'Union africaine.
2. Nous appelons tous les Etats membres de l'UA à promulguer et mettre en œuvre de façon efficace des mesures législatives ou réglementaires appropriées interdisant et réduisant toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles, en prenant des mesures correctives et positives dans les domaines où la discrimination à l'égard des femmes et des filles continue d'exister.
3. Nous exhortons tous les Etats membres de l'UA à investir dans l'éducation du public, l'information, la communication et d'autres stratégies afin de parvenir à l'élimination des pratiques culturelles et traditionnelles préjudiciables et de toutes les autres pratiques fondées sur l'idée de l'infériorité ou de la supériorité de l'un ou l'autre sexe ou sur des rôles stéréotypés.
4. Nous lançons un appel aux Etats membres de l'UA pour qu'ils adoptent et appliquent des mesures administratives, sociales et économiques pour prévenir, punir et éradiquer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, en garantissant la protection du droit de chaque femme au respect de sa dignité.
5. Nous exhortons le Etats membres de l'UA à employer des mesures législatives nationales appropriées pour garantir que les femmes jouissent des mêmes droits que les hommes et qu'elles soient considérées comme des partenaires égales dans le mariage et après la séparation, le divorce ou l'annulation d'un tel mariage.
6. Nous demandons encore aux Etats membres de l'UA d'entreprendre des actions positives spécifiques, notamment par le biais d'une action affirmative, d'une législation nationale habilitante et d'autres mesures, afin de garantir que les femmes soient représentées à tous les niveaux dans tous les processus électoraux et décisionnels.
7. Nous incitons les Etats membres de l'UA à adopter et appliquer des mesures législatives et autres pour garantir aux femmes les mêmes possibilités de travail, d'avancement professionnel et accès a d'autres opportunités économiques, y compris la liberté de choisir leur profession, l'égalité de rémunération pour des emplois de valeur égale, des congés de maternité adéquats et rémunérés avant et après l'accouchement dans les secteurs privé et



- public et prendre en outre des mesures adéquates pour reconnaître, redistribuer, réduire et récompenser le travail de soins non rémunéré.
8. Nous incitons davantage les Etats membres de l'UA à adopter et appliquer des mesures législatives et autres pour garantir le respect et la promotion du droit des femmes à la santé, y compris la santé sexuelle et génésique, et pour que les femmes aient le droit de contrôler leur fertilité, de choisir n'importe quelle méthode de contraception et d'avoir accès à l'avortement médicalisé en cas d'agression sexuelle, de viol, d'inceste et lorsque la poursuite de la grossesse met en danger la santé mentale et physique de la mère ou la vie de la mère ou du fœtus.
 9. Nous implorons les Etats Membres de l'UA à adopter d'urgence toutes les mesures appropriées assorties de sanctions, interdisant explicitement les pratiques culturelles préjudiciables, notamment les mutilations génitales féminines, les mariages non consensuels, le mariage des filles de moins de 18 ans, en veillant à ce que le droit des femmes à vivre dans un contexte culturel positif et à participer à tous les niveaux à la définition des politiques culturelles soit respecté.
 10. Nous exhortons fortement les Etats membres à honorer leurs obligations d'établissement de rapport en vertu de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples en soumettant leurs rapports périodiques au titre de l'article 62 de la Charte, lu conjointement avec l'article 26 du protocole de Maputo, en indiquant les mesures législatives et autres prises pour la pleine réalisation des droits des femmes et des filles tels qu'ils sont garantis dans le protocole de Maputo.

Délivré à Mombasa au Kenya le 30 novembre 2023

par le Comité Directeur de SOAWR au nom des membres de la coalition SOAWR

1. Action for Development (ACFODE), Uganda
2. African Centre for Democracy and Human Rights Studies (ACDHRS), The Gambia
3. African Women's Development and Communication Network (FEMNET), Kenya
4. Akina Mama wa Afrika (AMWA), Uganda
5. Alliances for Africa, Nigeria
6. Association de Promotion de la Culture Environnementale(APCE)
7. Association des Juristes Maliennes (AJM), Mali
8. Association des Juristes Sénégalaises, Senegal
9. Association of Egyptian Female Lawyers (AEFL), Egypt
10. Atwar Organization for Research and Social Development (Atwar), Libya
11. BAOBAB for Women's Human Rights, Nigeria



12. Cellule de Coordination sur les Pratiques Traditionnelles Affectant la Santé des Femmes et des Enfants (CPTAFE), Guinea
13. Center for Health Human Rights and Development (CEHURD), Uganda
14. Centre for Justice Studies and Innovations (CJSI), Uganda
15. Centre for Rights Education and Awareness (CREAW), Kenya
16. Centre for Reproductive Rights (CRR), Kenya
17. Centre for the Study of Violence and Reconciliation (CSVR), South Africa
18. Coalition on Violence Against Women (COVAW), Kenya
19. Collectif des Associations et ONGS Féminines de Burundi (CAFOB), Burundi
20. Communication Techniques for Development (ACT)
21. Eastern African Sub-regional Support Initiative for the Advancement of Women (EASSI), Uganda
22. Equality Now, Kenya
23. Federation of Women Lawyers Kenya (FIDA-Kenya), Kenya
24. Fondation Pour l'Egalité/ CIDDEF, Algeria
25. Forum for Development and Human Rights Dialogue (FDHRD)
26. Forum Mulher, Mozambique
27. Great Lakes Initiative for Human Rights and Development (GLIHD), Rwanda
28. Haki Nawiri
29. Help Age International
30. Her Voice Liberia
31. Human Rights Law Service (HURILAWS), Nigeria
32. Initiative for Gender Equality and Development in Africa (IGED), Ghana
33. Inter-African Committee (IAC), Guinea and Ethiopia
34. Ipas Africa Alliance for Women's Reproductive Health and Rights, Kenya
35. Jossour, Morocco
36. KADIRAT, Tunisia
37. Kenyan Section of the International Commission of Jurists, Kenya
38. La Journal Féministe Algérien (JFA) (The Algerian Feminist Journal), Algeria
39. Legal and Human Rights Centre (LHRC), Tanzania
40. Make Every Woman Count, Guinea
41. Malawi Human Rights Resource Center, Malawi
42. MPower, Mauritius
43. NGO Gender Coordination Network (NGOGCN), Malawi
44. Oxfam GB, Kenya
45. People Opposing Women Abuse (POWA), South Africa
46. Question des Femmes, Togo
47. Réseau des Femmes Leaders pour le Développement (RFLD), Bénin



48. Réseau Inter Africain des Femmes, Médias, Genre et Développement/Inter-African Network For Women, Media, Gender and Development (FAMEDEV), Senegal
49. Sister Namibia, Namibia
50. Sources of Peace Organization (SPO), Libya
51. Strategic Initiative for Women in the Horn of Africa (SIHA), Uganda and Sudan
52. Support the Empowerment of Women and their Rights for Development (STEARWOMEN), South Sudan
53. The Forum for Development and Human Rights Dialogue (FDHRD), Egypt
54. The National Association for the Defense of Rights and Freedoms NADRF, Egypt
55. The Network Against Female Genital Mutilation [NAFGEM], Tanzania
56. The New Generation Girls and Women Development Initiative (NIGAWD)
57. Tomorrow's Child Initiative (TCI), Kenya
58. Tshwaranang Legal Advocacy Centre (TLAC), South Africa
59. Uganda Women's Network (UWONET), Uganda
60. Union Nationale des Femmes de Djibouti (UNFD), Djibouti
61. University of Pretoria Centre for Human Rights, South Africa
62. Voix de Femmes, Burkina Faso
63. Well Being Africa (WBA), South Africa
64. Women's Advocacy and Communication Network (WANET), Cameroon
65. Women and Law Southern Africa (WLSA), Zambia
66. Women and Law Southern Africa (WLSA) Zimbabwe
67. Women Counselling and Information Centre (WCIC), Cameroon
68. Women for Justice and Equality
69. Women in Law and Development in Africa (WiLDAF), Zambia
70. Women Lead Movement Madagascar
71. Women NGO's Secretariat of Liberia (WONGOSOL), Liberia
72. Women of Liberia Peace Network (WOLPNET), Liberia
73. Women on the Watch(WOW) Society Initiative
74. Women Peace Initiatives Association (WPI), Cameroon
75. Women's Rights Advancement and Protection Alternatives (WRAPA), Nigeria
76. Young Liberian Women Organization For Improvement (WOFIM), Liberia
77. Y-Peer Petri, Morocco